

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 16 août 2017



Date de convocation
10 août 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 (+ 1 pouvoir)

Date d'affichage
10 août 2017

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AU COMITÉ DES FÊTES

L'an deux mil dix-sept et le **seize août**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes BERSANS, BRUN, LACAVE-PISTAA, CLASTRE, HOURS, MM. MARSAGUET, MICHON, DUPOUY, MEGE, PIAT, TIRET-CANDELE, SANCHEZ, MEGE.

Absents-excuses : M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS) ; M. VALTON.
Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du comité des fêtes d'une subvention, pour financer tout ou partie des frais de formation à la journée de sensibilisation à l'exploitation d'un débit de boissons temporaire

Elle rappelle qu'un des responsables du comité des fêtes a obligation de participer à cette journée de sensibilisation à l'exploitation d'un débit de boisson temporaire portant sur la réglementation, la responsabilité civile et pénale, les risques liés à l'alcoolisation et les outils de réduction des risques.

La formation n'ayant pas encore été suivie par un membre du comité des fêtes, Mme Andréa URCUDOY s'est adressée au centre de formation « le moins cher en formation ». Le coût de la journée de sensibilisation effectuée du 21 au 23 août 2017 s'élève à 449 €.

Mme le Maire rappelle également que le comité des fêtes organise les fêtes locales avec un budget restreint et qu'il n'avait pas prévu cette dépense.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au comité des fêtes afin de financer tout ou partie de la dépense de formation à la journée de sensibilisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE - de verser une subvention exceptionnelle de 449 € au Comité des fêtes pour financer la totalité de la dépense de formation à la journée de sensibilisation à l'exploitation d'un débit de boissons temporaire.

PRECISE - que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget primitif de l'exercice.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 16 AOUT 2017

Date de convocation 10 août 2017	Nombre de Conseillers :	En exercice : 15
		Présents : 13
		Votants : 13 (+1 pouvoir)
Date d'affichage 10 août 2017		

OBJET : Délégation de compétence à la commune d'AUBERTIN en matière d'organisation du transport scolaire des élèves des écoles élémentaires

L'an deux mil dix-sept et le seize août vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes BERSANS, BRUN, LACAVE-PISTAA, CLASTRE, HOURS, MM. MARSAGUET, MICHON, DUPOUY, MEGE, PIAT, TIRET-CANDELE, SANCHEZ, MEGE.

Absents-excusés : M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS) ; M. VALTON.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

La commune d'AUBERTIN a sollicité le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau – Porte des Pyrénées en sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains afin qu'il lui délègue la possibilité d'assurer le transport des élèves régulièrement inscrits dans les écoles élémentaires de sa commune.

Aux termes des dispositions combinées des articles L.3111-9 du Code des Transports et de l'article L.213-12 du code de l'éducation, le Syndicat Mixte délègue tout ou partie de sa compétence en matière de transport scolaire, notamment à ses communs membres. Celles-ci acquièrent, dans cette hypothèse, le statut d'autorités organisatrices de transports de second rang.

Jusqu'à présent, le transport des élèves inscrits en élémentaire était organisé par le Département. Suite à la fusion des Communautés de Communes de Gave et Coteaux, du Mieu de Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la commune d'AUBERTIN est depuis le 1^{er} janvier 2017 comprise dans le ressort territorial du Syndicat Mixte.

Il convient donc de régulariser cette situation et de formaliser une délégation de compétence du Syndicat Mixte vers la commune.

Pour l'exercice de la dite compétence, la commune d'AUBERTIN confie à une société de transports de voyageurs, dans le respect du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du Code Général des Collectivités territoriales, l'organisation du circuit de transport scolaire élémentaire.

Conformément aux dispositions de l'article 3.3 du règlement des transports scolaires du Syndicat Mixte, le financement de ce service sera supporté par le Syndicat Mixte qui remboursera la commune d'AUBERTIN.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec le Syndicat Mixte des transports Urbains Pau – Porte des Pyrénées comme indiqué dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'adopter** la convention déterminant les conditions de la délégation de compétence à la commune d'AUBERTIN en matière d'organisation du transport scolaire des élèves de primaire par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau - Porte des Pyrénées
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant au contrat conclu par le Département avec le transporteur portant transfert partiel de ce marché à la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ

